



Licenciement pour faute grave

Par **gabi26**, le **29/06/2012 à 16:12**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir si mon patron doit me licencier si il m'a srppris en train de voler ou dois je demissionner ?

Par **pat76**, le **29/06/2012 à 19:36**

BonjourrrnrnVous ne démissionnez surtout pas même si votre employeur vous demande de le faire en vous menaçant de porter plainte.rnrnL'employeur vous licenciera si il l'estime nécessaire.

Par **chris_ldv**, le **04/07/2012 à 09:59**

Bonjour,rnrnLe vol est un motif de licenciement pour faute lourde car il y a intention du salarié de nuire à l'employeur.rnrnUne faute lourde est d'un niveau de gravité supérieur à celui d'une faute grave (où il n'y pas une intention de nuire manifeste du salarié).rnrnSi vous êtes effectivement coupable de vol et que vous savez que votre employeur a des preuves irréfutables contre vous d'un vol que vous avez commis contre l'entreprise il peut être intelligent de limiter les dégâts en évitant un dépôt de plainte par votre employeur et accepter de démissionner.rnrnCordialement,

Par **Cyp**, le **28/08/2012 à 21:50**

non ce n'est pas obligatoirement une faute lourde de voler, tout dépend le montant et la nature du vol, l'ancienneté du salarié et s'il a été tout ce temps irréprochable...rnMaintenant pour éviter tout souci, s'abstenir de voler quoi que ce soit, pour être irréprochable et éviter les ennuis çç